

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 21 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 9 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un janvier à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM. VALLET, DESHAYES, SLEGR, MOINET, SAUNIER, Mmes FARRAS, AKERMANN, BALLOTEAU BERGEON, conseillers de Marennes
MM. PROTEAU, GABORIT, ROUSSEAU, Mme HUET, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. MANCEAU, conseillers de Saint Just Luzac
MM. BROUHARD, LATREUILLE, DELAGE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin
M. SERVENT, conseiller de Nieulle sur Seudre

Excusées :

Mesdames BRETIN, POGET

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. BOMPARD (pouvoir donné à M. VALLET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à Mme HUET)
M. GUIGNET (pouvoir donné à M. PETIT)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)
Mme O'NEILL (pouvoir donné à M. MANCEAU)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PETIT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 12 questions :

1. Centre Nautique et de Plein Air - Voile scolaire – Tarification de l'année 2015
2. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
3. Aménagement du parc d'activités économiques Omégua – Choix des entreprises
4. Zone d'Activités Economiques « les quatre moulins » – Acquisitions de parcelles
5. Equipements sportifs communautaires – Marché de travaux - Actes de sous-traitance
6. Régie des déchets – Virements de crédits
7. Régie des déchets - Ligne de trésorerie – Choix de l'organisme bancaire
8. Régie des déchets – Avenant au marché de verre

9. Redevance incitative – Acquisition d'un camion à ordures ménagères – Choix de fournisseur
10. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
11. Questions diverses
12. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie PETIT fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-Marie PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande que trois questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles concernent :

- Syndical Intercommunal du Littoral – Transfert de compétences - Convention de mise à disposition de terrains
- Equipements sportifs – Marché de travaux - Acte de sous-traitance pour le lot n°2
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron – Versement d'une aide financière de secours

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

1 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – TARIFICATION DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Président indique que l'opération « voile scolaire » est à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air et les écoles élémentaires du Bassin de Marennes pour l'année 2015 pour les classes de CM2 ou les classes mixtes à double niveau (CM1/CM2). Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 14,50 euros par enfant. Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de prestation présentée par le Centre Nautique de Plein Air,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2015 avec le Centre Nautique de Plein Air,
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 14,50 euros par enfant,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2015 le financement de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur ROUSSEAU fait remarquer que le tarif augmente systématiquement tous les ans. Il s'interroge à savoir si ces hausses se justifient toujours.
- Madame BALLOTEAU intervient pour signaler que les charges de personnel augmentent annuellement.
- Monsieur le Président dit avoir assisté à l'assemblée générale de cette association et estime que la nouvelle équipe dirigeante et le nouveau chef de base produisent un travail satisfaisant. Ils évaluent les besoins des adhérents dont le nombre a été en hausse pour 2014. Il mentionne que le coût du personnel explique inmanquablement la hausse des tarifs.
- Monsieur BARREAU dit avoir comparé les propositions tarifaires avec les clubs nautiques Oléronais et le CNPA propose les prix les moins élevés.
- Monsieur PROTEAU fait remarquer que le parcage des bateaux n'est pas toujours bien réalisé puisque les mats de certaines embarcations ne retrouvent, par mauvais temps sur la route. Les services municipaux doivent alors accéder à l'école de voile pour remettre le matériel en ordre.
- Monsieur BROUHARD ajoute qu'un courrier explicatif a été adressé au président du CNPA au sujet de la fermeture des vannes dès des coefficients de marée de 80 et non de 100 comme demandé.
- Monsieur VALLET indique que des devis sont en cours pour des travaux de rénovation du bâtiment.

ooOoo

2 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le programme d'intérêt général habitat aux côtés de l'Anah, pour la période 2013/2015. Le conseil doit se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui sont remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17. Un dossier relatif au volet « autonomie » est présenté en séance.

VOLET AUTONOMIE

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Patrice CARIOU	20, Avenue de Beaulieu 17320 Marennes	11 975,92 euros TTC	douche italienne & aménagement salle de bain
Participation Anah		Autres participations	
Subvention Anah adaptation : 5 444 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	RSI = 3 000 euros Apport personnel : 3 032 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 14 janvier 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrice CARIOU pour le bâtiment situé 20 avenue de Beaulieu à Marennes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer la convention de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES OMEGUA – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités économiques OMEGUA, une consultation en procédure adaptée a été lancée, pour deux lots séparés (VRD et espaces verts) avec une date de remise des offres fixée au mardi 9 décembre 2014 à 12 heures.

Il fait savoir que trois offres ont été réceptionnées pour le lot « espaces verts » et cinq pour le lot « VRD ». Une analyse a été effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre Sitéa Conseil.

Monsieur le Président informe les élus que la commission « développement économique » s'est réunie le 14 janvier dernier, pour examiner l'ensemble des propositions remises et elle a émis un avis indicatif selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir :

- * respect de la valeur environnementale – 20%,
- * valeur technique – 30%,
- * prix – 50%.

Monsieur le Président présente les résultats de cette analyse et indique pour chaque lot, le candidat ayant obtenu la meilleure note et pouvant être considéré comme « le mieux disant » :

nature des lots	entreprises -	prix global H.T euros
Lot n°1 - VRD	Eurovia – 17200 Royan	1 073 803,55
Lot n°2 – espaces verts	Carré Vert – 17600 Corme Ecluse	110 449,01

Monsieur le Président demande au conseil d'attribuer les marchés et de l'autoriser à signer les contrats avec les entreprises retenues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 janvier 2015
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir, dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'aménagement du parc d'activités économiques OMEGUA, les entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 : VRD
 - o de retenir comme attributaire, Eurovia (17200 Royan)
 - o pour un montant du marché de 1 073 803,55 euros H.T qui se décompose comme suit :
 - tranche ferme = 1 065 781,15 euros H.T
 - tranche conditionnelle = 8 022,40 euros H.T
- pour le lot n°2 : espaces verts
 - o de retenir comme attributaire, Carré Vert (17600 Corme Ecluse)
 - o pour un montant du marché de 110 449,01 euros H.T qui se décompose comme suit :
 - tranche ferme = 96 451,88 euros H.T
 - tranche conditionnelle = 5 536,20 euros H.T
 - option n°1 = 8 460,93 euros H.T
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des marchés publics à passer avec les entreprises ainsi que tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget annexe de la zone d'activités économiques « Les Justices » de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PAPINEAU indique que pour le lot n°1 – VRD, quatre entreprises avaient répondu. Il s'agit de :

ETATP Picoulet	3 082 919,25 euros H.T
Eurovia	1 073 803,55 euros H.T
Colas	1 118 653,98 euros H.T
Eiffage TP	1 261 092,20 euros H.T
Guintoli.	1 187 323,72 euros H.T

- Monsieur PAPINEAU informe des offres remises pour le lot n°2 – espaces verts. Il s'agit de :

Carré vert 101 988,08 euros H.T + option de 8 460,93 euros H.T
Bruno Dubin 106 818,75 euros H.T + option de 3410,00 euros H.T
Ets Tardy 112 249,59 euros H.T + option de 21 080,00 euros H.T

- Monsieur PAPINEAU rappelle les critères d'analyse des offres :

- * respect de la valeur environnementale – 20%,
- * valeur technique – 30%,
- * prix – 50%.

- Monsieur PAPINEAU ajoute que le classement des offres était le suivant :

Lot n°1 1 – Eurovia avec une note de 9,50
2 – Colas avec une note de 9,26
3 – Guintoli avec une note de 8,73
4 – Eiffage avec une note de 8,61
5 – Picoulet avec une note de 4,12
Lot n°2 1 – Carré vert avec une note de 8,89
2 – Tardy avec une note de 8,16
3 – Dubin avec une note de 7,10

- Monsieur LATREUILLE dit être surpris du montant de l'estimation faite par le cabinet Sitéa Conseil pour le lot VRD qui était de 1 397 185 euros H.T soit près de 300 000 euros de plus que le montant du marché qui sera passé.

- Monsieur le Président indique que le prix des matériaux a varié depuis l'estimation du cabinet.

ooOoo

4 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES QUATRE MOULINS » - ACQUISITIONS DE PARCELLES

Monsieur le Président indique qu'afin de permettre le désenclavement de la zone d'activités économiques « les quatre moulins » à Saint Just Luzac, l'acquisition de parcelles est rendue nécessaire pour réaliser un tronçon de voirie qui relierait la rue du Stade, la rue des Vignes et la voirie de la zone.

Monsieur le Président fait savoir qu'une acquisition porte sur une partie de la parcelle cadastrée ZI 431 pour environ 25 m² auprès de la SCI des géraniums (cabinet médical Hiribarren – Uranga), pour un montant d'acquisition de 52,00 euros le m².

Un échange avec Monsieur Michel CLAUD, propriétaire de deux terrains concernant une partie de la parcelle cadastrée ZI 509 et la parcelle ZI 422 pour une superficie globale de 255 m² est proposé contre l'édification d'un mur d'environ 50 mètres de long et de 1,80 mètre de hauteur, pour un coût de 13 853 €.

Monsieur le Président précise d'une part que le cabinet de géomètres Synergéo a été mandaté pour réaliser le projet de division et le document d'arpentage qui sera annexe à l'acte de vente et d'autre part il propose le cabinet de Maître HATTABE pour la rédaction des actes de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 janvier 2015
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 431 pour environ 25 m² auprès de la SCI des Géraniums, pour un montant d'acquisition de 52,00 euros le m²,
- de procéder à l'échange des parcelles cadastrées ZI 422 et ZI 509 pour partie représentant une superficie globale de 255 m² avec Monsieur Michel CLAUD, contre la construction d'un mur, pour un coût de 13 853 euros,
- de mandater le cabinet de maître HATTABE (17320 Marennes) pour la rédaction des actes de vente,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs aux opérations immobilières et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe de la zone d'activités « le puits doux », de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur MANCEAU fait remarquer que le devis du mur qui a été retenu est le moins élevé.
- Monsieur SLEGR regrette d'avoir recours à un notaire pour la rédaction des actes de vente. Il demande que la mutualisation des services réponde au besoin dans ce domaine.
- Monsieur le Président répond que le poste de l'agent qui rédige les actes administratifs est momentanément vacant. Une réflexion sur la réorganisation des services devrait permettre une meilleure répartition de la charge de travail des agents de la collectivité. Il ajoute que de nombreux actes restent en attente actuellement.

ooOoo

5 – EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – MARCHE DE TRAVAUX – ACTE DE SOUS TRAITANCE LOT N°16

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le titulaire du lot n°16 – terrain d'athlétisme, soit l'entreprise ART DAN demande qu'une partie de ses prestations soit confiée à des sous-traitants :

- une prestation de type contrôle d'implantation avec le cabinet de géomètres André MILOT, pour un montant de 3 531,30 euros H.T,
- une mission de type contrôle technique avec NOVAREA, pour un montant de prestation de 11 380,00 euros H.T,
- une sous-traitance avec PAVAGE 44 pour la pose de caniveaux et de bordures, pour un montant de travaux de 4 472,13 euros H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'un acte spécial doit donc être passé avec chacun de ces nouveaux prestataires et demande au conseil de l'autoriser à signer les documents.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du 19 mars 2014 portant attribution du marché public de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la sous-traitance par le cabinet de géomètres André MILOT du marché de travaux du lot n°16 – terrain d'athlétisme initialement attribué à l'entreprise ART DAN, pour un montant de prestations de 3 531,30 euros H.T,
- d'accepter la sous-traitance par le cabinet de contrôle technique NOVAREA du marché de travaux du lot n°16 – terrain d'athlétisme initialement attribué à l'entreprise ART DAN, pour un montant de prestations de 11 380,00 euros H.T,
- d'accepter la sous-traitance par les établissements PAVAGE 44 du marché de travaux du lot n°16 – terrain d'athlétisme initialement attribué à l'entreprise ART DAN, pour un montant de travaux de 4 472,13 euros H.T,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes spéciaux de sous-traitance avec chacune des entreprises retenues,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur LATREUILLE est surpris que le cabinet de contrôle technique du chantier ne réalise pas cette mission.
- Monsieur DESHAYES indique que le marché de Art Dan incluait une mission de contrôle technique. Cette entreprise répond donc au cahier des charges.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande si une réflexion peut être menée sur l'attribution des bureaux auprès des associations sportives. En effet, elle pense que de nouveaux clubs vont déposer des demandes pour utiliser cet équipement.
- Monsieur DESHAYES demande que les besoins des associations soient répertoriés et qu'un rapprochement

soit fait avec les plans du bâtiment. Il dit suivre hebdomadairement le chantier et ajoute que les travaux avancent vite. Les pré-murs sont commandés et l'arrivée des réseaux est donc déjà prédéfinie.

ooOoo

6 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative pour le budget annexe de la régie des déchets, pour régulariser les écritures comptables de fin d'année 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

en section d'exploitation - dépenses

OBJET	diminution des crédits		augmentation des crédits	
	chap.art.	Sommes	chap.art.	Sommes
- entretien et réparations			6152/011	15 000,00
- dépenses imprévues	022/022	15 000,00		
TOTAUX (en euros):		15 000,00 €		15 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le Trésor Public a fait connaître aux services de la CDC, fin décembre, le montant des prélèvements automatiques. Le compte relatif au règlement de ces dépenses doit donc être augmenté.

ooOoo

7 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – LIGNE DE TRESORERIE – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire dans sa séance du 17 décembre 2014 a validé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget 2015 de la régie des déchets du Bassin de Marennes, pour un montant de 500 000 euros.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires et le conseil doit faire le choix de cet organisme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Aquitaine Poitou-Charentes,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 500 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le

- canal internet (ou par télécopie au cas de dysfonctionnement du réseau internet),
- le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue de droit de tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes du Bassin de Marennes décide de contacter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- montant = 500 000 euros,
- durée = un an maximum,
- taux d'intérêt applicable = à un tirage EONIA + marge de 1,30%.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts = mensuelles civile, à terme échu,
- frais de dossier = 500 euros,
- commission d'engagement = néant,
- commission de gestion = néant,
- commission de mouvement = néant,
- commission de non-utilisation = 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- d'autoriser le Président, à signer, le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne,
- d'autoriser le Président, à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans les conditions du contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que deux organismes bancaires ont répondu à la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie :

- * crédit agricole : Euribor 3 mois + 1,50 correspondant à un taux de 1,57
frais de dossier = 750 euros
commission = 1 500 euros
- * caisse épargne Eonia +1,30 correspondant à un taux de 1,301
frais de dossier = 500 euros
commission = 0 euro

ooOoo

8 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – AVENANT AU MARCHE DE VERRE

Monsieur le Président fait savoir au conseil communautaire que le prestataire actuel pour la collecte du verre des bornes d'apport volontaire est la société GT SUD OUEST. Or, celle-ci a cédé son activité de collecte de verre à la société SAS BRANGEON ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président précise donc qu'à compter du 1^{er} février 2015, le nouveau prestataire de collecte de verre en apport volontaire sera la société BRANGEON. Il ajoute qu'aucun impact financier et aucune modification de prestation ne sont à signaler suite à ce changement de prestataire.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant au marché de prestations.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la cession par GT SUD OUEST de son activité de collecte de verre à la société SAS BRANGEON ENVIRONNEMENT,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- suite à la cession d'activités de la société GT SUD OUEST, prestataire pour la collecte du verre sur le territoire du Bassin de Marennes, d'autoriser le Président à signer l'avenant à ce marché de prestations afin d'identifier la société SAS BRANGEON ENVIRONNEMENT, comme nouveau prestataire, à compter du 1^{er} février 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur BARREAU mentionne que GT Sud Ouest est multi activités et que cette société cesse son activité « collecte du verre ».*

ooOoo

9 – REDEVANCE INCITATIVE – ACQUISITION D'UN CAMION A ORDURES MENAGERES – CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 19 novembre dernier, l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères avait été validé, afin de répondre au plus près aux besoins des usagers et de permettre une collecte des déchets ménagers en porte à porte dans des rues étroites des centres bourgs et des centres villes.

Le choix s'était porté sur un camion de marque Nissan type Cashtar équipé d'une benne de 5m³, auprès de la société Bro Méridionale de Voirie pour un montant d'acquisition de 45 000 euros H.T.

Or, Monsieur le Président indique que ce prestataire était un intermédiaire et que l'acquisition doit se faire auprès de la société LVE (Locations pour La Voirie).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- après avoir pris connaissance de l'offre de la société Location pour La Voirie (LVE),
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Bassin de Marennes, depuis le 1^{er} janvier 2015, de faire l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de marque Nissan type Cashtar équipé d'une benne de 5m³, auprès de la société Locations pour La Voirie (84 000 Avignon), pour un montant d'acquisition de 45 800 euros H.T, auxquels s'ajoute la somme de 420 euros pour les frais de carte grise,
- d'autoriser le Président à signer les documents de marché nécessaires à l'achat de ce matériel,
- d'inscrire la dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur DELAGE demande le poids total en charge de ce camion.*
- *Monsieur le Président répond 650 kilos.*

ooOoo

10 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président a décidé :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, au 1^{er} janvier 2015, sur le territoire de la communauté de commune du Bassin de Marennes et afin de se doter des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la phase de préparation,
 - pour permettre le stockage des bacs à ordures ménagères qui feront l'objet d'une distribution auprès des usagers du service de collecte des ordures ménagères, de conclure un contrat de location avec la SCI COPHAMA dont le siège social est situé 14 Rue des Châtaigniers - 85590 Saint Malo du Bois, et représentée par son gérant, Monsieur Philippe AUDEBERT, pour un atelier situé Rue des Fiefs sur la zone d'activités de Fief de Feusse sur la commune de Marennes (parcelle cadastrée AY n°67), d'une superficie de 306 m²,
 - la location prend effet le 1^{er} janvier 2015 et ce pour une durée de 12 mois soit avec un terme au 31 décembre 2015,
 - le montant annuel de la location est fixé à 14 850 (quatorze mille huit cent cinquante) euros hors taxe,
 - l'étude de Maître MORENO (Marennes) a été mandatée pour la rédaction de l'acte de location,
 - l'ensemble des dépenses a été inscrit au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes, de l'année 2015.

- dans le cadre des travaux d'extension de la crèche halte garderie, située sur la commune de Marennes, de passer un marché public pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les conditions ci-après indiquées :
 - attributaire : Cabinet Iléana POPEA – 17200 Royan,
 - contenu de la mission : maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local pour le personnel et aménagement d'une aire de poubelles et d'un rangement poussettes,
 - montant global des honoraires : 5 980 euros H.T, se décomposant ainsi :
 - o AVP 1 350 euros H.T
 - o PRO – DCE 1 180 euros H.T
 - o Analyse offres 650 euros H.T
 - o DET & VISA 2 600 euros H.T
 - o RDT 200 euros H.T
 - Inscription de la dépense au budget général de l'année 2014.

ooOoo

11 – QUESTIONS DIVERSES

11- QD.1 – SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL – TRANSFERT DE COMPETENCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle que parmi les compétences exercées par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) figure celle relative à la gestion des unités de compostage des végétaux dans le cadre des dispositions des articles L541-1 et suivants du Code de l'Environnement.

A ce titre, une mise à disposition du site de broyage des déchets verts situé sur la déchetterie du Bournet doit être réalisée auprès du SIL. Actuellement, la prestation de broyage et d'enlèvement des déchets verts est confiée à Monsieur GORICHON.

Monsieur le Président indique qu'une convention doit être passée entre la communauté de communauté et le SIL pour permettre ce transfert de bien et assurer une continuité de service pour la prestation de broyage et d'enlèvement des déchets verts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre des compétences exercées par le Syndicat Intercommunautaire du Littoral, d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition du terrain de dépôt de déchets verts de la déchetterie du Bournet situé sur la commune de Saint Just Luzac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer que la convention proposée comporte des fautes d'orthographe et qu'elle situe la déchetterie du Bournet sur la commune de Marennes. Elle demande que les corrections soient faites.
- Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un document qui émane des services du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL).
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que le SIL a délibéré sur cette question en septembre 2014. Elle est surprise que le conseil ne soit saisi de ce point maintenant. Elle ajoute que l'entreprise qui assure la prestation de broyage des déchets verts avait détaché une personne sur le site et que la prestation a été interrompue faute de transfert de l'activité au SIL.
- Monsieur le Président répond que la convention est parvenue à la CDC la veille du conseil après que les services aient réclamé le document depuis plusieurs mois. De plus, les déchets verts déposés en déchetterie ont été stockés, seul le broyage devra être réalisé sur un laps de temps plus court mais le volume horaire pour le prestataire reste identique.

ooOoo

11- QD.2 – EQUIPEMENTS SPORTIFS – MARCHE DE TRAVAUX – ACTE DE SOUS TRAITANCE POUR LE LOT N°2

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction des équipements sportifs communautaires, le titulaire du lot n°2 – gros oeuvre, soit l'entreprise ALM ALLAIN demande qu'une partie de ses prestations soit confiée à un sous-traitant, les établissements BATISOL DALLAGE. Le montant total du marché était de 530 895,48 euros H.T et le montant de la sous-traitance s'élève à 4 009,00 euros H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'un acte spécial doit donc être passé avec ce nouveau prestataire et demande au conseil de l'autoriser à signer le document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du 19 mars 2014 portant attribution du marché public de travaux,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la sous-traitance par les établissements BATISOL DALLAGE du marché de travaux du lot n°2 – gros oeuvre, initialement attribué à l'entreprise ALM ALLAIN, pour un montant de travaux de 4 009,00 euros H.T
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte spécial de sous-traitance avec les entreprises ART DAN et BATISOL DALLAGE,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11- QD.3 – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MARENNES OLERON – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE DE SECOURS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il vient d'être informé de difficultés liées à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) effective au 1^{er} janvier 2015 suite à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014.

La première difficulté concerne la répartition des sièges entre les deux communautés de communes qui doit être précisée (article 4 de l'arrêté préfectoral).

La seconde difficulté provient du comptable public qui n'est pas en mesure de payer les dépenses du PETR du Pays Marennes Oléron, celui-ci n'étant pas installé et ne possédant pas d'ordonnateur, selon son interprétation.

Monsieur le Président indique qu'il a évoqué ces difficultés avec Madame la sous-préfète, dans l'après midi même, au cours d'une réunion et que celle-ci doit étudier ces deux points pour trouver des solutions.

Concernant la représentation, il est nécessaire d'échanger avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron afin d'arrêter le nombre de représentants, la loi imposant qu'aucun membre ne possède plus de 50% des voix. Cette modification pourra intervenir dans les semaines à venir.

Concernant l'interprétation des services des Finances Publiques, il est nécessaire de trouver une solution urgente car les traitements des agents du mois de janvier ne peuvent être versés dans l'immédiat.

Monsieur le Président propose donc une solution évoquée par le Trésorier de Saint Pierre d'Oléron, pour résoudre le problème. Il propose de prendre une délibération qui ne sera mise en œuvre que si Madame la préfète ne trouve pas de réponse administrative mieux adaptée.

Le principe serait que la communauté de communes du Bassin de Marennes verse aux agents du PETR du Pays Marennes Oléron, au titre de secours, le net à payer du mois de janvier. Le PETR du Pays Marennes Oléron remboursera le montant total de cette avance dès qu'il sera en mesure de le faire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- compte tenu de l'urgence de la situation et afin de ne pas pénaliser les agents du PETR du Pays Marennes Oléron, de verser à titre de secours, le net à payer du mois de janvier aux agents du PETR du Pays Marennes Oléron,
- de solliciter le remboursement de cette avance au PETR du Pays Marennes Oléron dès que celui-ci sera en capacité juridique de le faire,
- de procéder aux virements de crédits nécessaires sur l'exercice 2014 pour pouvoir procéder au mandatement,
- d'autoriser le Président à n'exécuter cette délibération que si aucune autre solution administrative ne peut être mise en œuvre par Madame la sous préfète.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que la loi de janvier 2014 (loi MAPTAM) prévoit la création de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et notamment la transformation des syndicats mixtes porteurs de SCOT en PETR.

L'Etat reconnaît donc à ces nouvelles structures la compétence d'organiser les services publics sur un territoire. Pour le Pays Marennes Oléron, des actions ont déjà été menées comme la Maison des Initiatives et des Services, le COBEMO. Le PETR devra rédiger un projet de territoire et le plan climat énergie.

Le PETR du Pays Marennes Oléron a été créé par un arrêté préfectoral du 22 décembre 2014. Un des articles de cet arrêté mentionne que la composition du comité syndical devra être précisée ultérieurement. Sur ce point, les interprétations divergent et celle de la DGCL indique qu'un membre du PETR ne peut disposer de plus de 50% de représentants au sein de la structure. Généralement, les PETR sont composés de plus de deux

collectivités et la répartition se fait aisément. Pour le PÉTR du Pays Marennnes Oléron, la question reste entière. Actuellement, la communauté de communes de l'Île d'Oléron dispose de 16 sièges et celle du Bassin de Marennnes de 14. Un nouvel équilibre devra être trouvé probablement une égalité de voix. Le Président de la CDC de l'Île d'Oléron ne semble pas défavorable à cette proposition.

Le Trésor Public de Saint Pierre d'Oléron, comptable public du syndicat mixte du Pays Marennnes Oléron estime que la création du PÉTR sous entend que le syndicat mixte n'existe plus. De ce fait, faute d'ordonnateur, il refuse le règlement des dépenses du SMPMO.

Monsieur le Président indique que Madame la sous-préfète a été avertie de cette situation et une concertation a été lancée avec l'ensemble des services concernés (sous préfecture, préfecture, Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)). Il ajoute que le report de paiement des factures fournisseurs reste possible mais ne peut s'appliquer au versement des salaires des agents.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au conseil de délibérer sur le versement d'un fonds de secours aux particuliers qui permettrait le paiement des salaires nets aux agents du Pays. Le montant serait de 22 530 euros pour le mois de janvier.

Monsieur le Président ajoute que la délibération qui sera prise ne sera exécutée que dans l'hypothèse où Madame la sous-préfète n'aura pas trouvé d'issue.

- Monsieur LATREUILLE interroge le Président sur la représentation des membres au sein du PÉTR.
- Monsieur le Président indique que cette question sera évoquée lors d'un prochain conseil communautaire. Les services préfectoraux et communautaires travaillent sur les possibilités de représentation au sein du PÉTR.
- Monsieur BARREAU ajoute qu'un virement de crédits doit être effectué sur le budget 2014 pour palier la dépense à hauteur de 44 500 euros du fait de prévoir le versement des salaires pour le mois en cours et pour février.
- Monsieur le Président remercie les conseillers de leur réactivité sur cette question.

ooOoo

INFORMATIONS GENERALES :

- Monsieur PROTEAU demande que les comptes rendus du SIL soient diffusés aux conseillers communautaires.
- Monsieur le Président indique qu'il va demander au Président du SIL de venir présenter, lors d'un prochain conseil, le bilan de cette structure pour l'année 2014.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait savoir que l'APAS a répondu favorablement aux demandes de la communauté de communes, du CIAS et des communes membres pour assurer la prestation de médecine préventive pour l'ensemble des agents de ces collectivités. Elle demande à connaître les modalités d'adhésion et les tarifs qui seront appliqués avant de poursuivre la démarche.
- Monsieur le Président répond que dans un premier temps, il attend la réponse du centre de gestion sur la question de la mutualisation de ce service de médecine préventive, puis il prévoit de réunir l'APAS et les maires des communes pour évoquer l'ensemble des questions relative à cette nouvelle prestation.

ooOoo

Affichage le 26 janvier 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET